DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/418AR/6.4
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,
Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 05 août 2025 de Monsieur SERRE Philippe, président de l'association « Maîtrise de la collégiale », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3ème catégorie, dans les jardins à la française du château, le jeudi 07 août 2025 de 19 heures à 23 heures à l'occasion des Rendez-vous du jeudi.

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur SERRE Philippe, président de l'association « Maîtrise de la collégiale » sise 21 rue l'Hermina - 76 260 SAINT MARTIN LE GAILLARD est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, dans les jardins à la française du château, le jeudi 07 août 2025 de 19 heures à 23 heures à l'occasion des Rendez-vous du jeudi.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**. L'association « Maîtrise de la collégiale » est chargée également de **respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date.** En cas de nécessité, le Maire ou la 1ère adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le cinq août deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu

Pour le maire empêché
3ème adjointe
Anne Dejeancourt

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)